



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

Dossier suivi par :

Yacine MEDJAHED

yacine.medjahed@cnds.sports.gouv.fr

Paris, le 15 mars 2019

La Présidente du Conseil d'administration du  
CNDS

À

Mesdames et Messieurs les Président-e-s des  
Fédérations sportives

### **Objet : Fonds d'aide à la production audiovisuelle**

La présente note a pour objet de rappeler l'objectif du fonds d'aide à la production audiovisuelle, d'en préciser les évolutions et informer les bénéficiaires potentiels de la campagne 2019. Dans le souci de ne pas avoir de rupture dans l'instruction et le financement des projets, cette campagne est lancée par le CNDS en attendant la mise en place effective de l'Agence nationale du sport qui en reprendra les droits et obligations.

#### **1. Présentation du dispositif**

Le fonds d'aide à la production audiovisuelle, créé par délibération du Conseil d'administration du CNDS le 19 novembre 2013, a pour objet d'accroître l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents en accompagnant financièrement les structures agréées afin de leur permettre de prendre en charge une partie des coûts de production des événements et reportages qu'elles supportent.

Le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a adopté les critères d'éligibilité relatifs à ce fonds, en priorisant l'intervention du CNDS sur les disciplines peu médiatisées et notamment pour permettre un soutien à la promotion de la pratique sportive féminine et des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations.

Depuis 2014, ce sont 172 projets soutenus pour un total de subventions de plus de 4 M€. En 2018 (CA du 23 novembre 2018), ce fonds a soutenu 42 projets à hauteur de 1 M€.

#### **2. Evolution du dispositif**

Ces dernières années, la diffusion audiovisuelle a considérablement évolué offrant au public des contenus sur des supports innovants. L'émergence de ces supports a également de réelles incidences sur le sport et son offre médiatique.

Pour répondre à ces évolutions technologiques et soucieuses d'élargir le spectre de diffusion, les administrateurs du Conseil d'administration du CNDS du 19 février 2019 ont modifié les critères de diffusion du cahier des charges afin d'élargir l'éligibilité des supports de diffusion. **En plus des chaînes de télévision, les services de média audiovisuel de télévisions nationales et plateformes internet gratuites seront éligibles.**

#### **3. Bénéficiaires et projets éligibles**

Sont éligibles au fonds d'aide à la production audiovisuelle les bénéficiaires, projets et structures suivants :

- *Bénéficiaires éligibles*
- Fédérations sportives agréées ;

---

**Établissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports**

C. N. D. S. – 69/71 rue du Chevaleret 75013 Paris  
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20

- Par extension, comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif s'étant vu confier l'organisation d'un événement par une fédération ou pilotant un événement avec l'accord formel d'une fédération ;
  - Les jeux d'Etat ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux olympiques et sportifs.
- *Projets éligibles*
    - Retransmissions de compétitions sportives majeures de disciplines peu médiatisées ;
    - Reportages sportifs ou programmes courts traitant d'une discipline sportive peu médiatisée ;
    - Retransmissions ou reportages contribuant à la lutte contre les discriminations dans le sport, telles les discriminations d'origine, de genre, d'orientation sexuelle ou liées au handicap ;
    - Dans le cas du sport pour les personnes en situation de handicap, achats de droits d'images de compétitions internationales visant à les mettre à disposition de diffuseurs français.
  - *Engagement d'un diffuseur*
    - L'engagement d'un diffuseur est une condition nécessaire à la demande de financement au titre du fonds d'aide à la production audiovisuelle.
    - Sont visées :
      - les chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français ;
      - les chaînes télévisées payantes avec diffusion large sur le sol français et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites ;
      - éventuellement, les chaînes locales (ou à décrochage local) ;
      - les services de média audiovisuel de télévisions nationales et plateformes internet gratuite.
  - *Montant de l'aide accordée par le CNDS*
    - Assiette éligible (HT) : coûts d'équipement et de production, en incluant les besoins humains et le cas échéant des spots d'annonce du programme produit ;
    - Les coûts de transmission seront exclus de l'assiette ;
    - Montant-plancher de subvention fixé à 5 000 € pour un projet de 10 000 € ;
    - Montant-plafond correspondant à 50% des coûts éligibles (HT) ;
    - Pour les dossiers s'inscrivant dans le cadre du partenariat France Télévisions / CNOSF, le CNDS peut intervenir jusqu'au tiers des coûts de production, correspondant à la partie prise en charge par la Fédération.

#### **4. Modalités et calendrier**

Les dossiers instruits par le CNDS sont soumis à l'avis d'une commission d'instruction composée de représentants du Ministère chargé des sports, du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF), de l'Association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP), du Centre national du cinéma (CNC), du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et d'un expert indépendant des médias sportifs.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre à l'adresse suivante :  
cnds-inno@cnds.sports.gouv.fr

Le calendrier prévisionnel 2019 pour l'examen des dossiers est le suivant :

- Première commission d'instruction - mai 2019 :  
Date limite de dépôt des dossiers : 28 avril 2019
- Deuxième commission d'instruction - juillet 2019 :  
Date limite de dépôt des dossiers : 23 juin 2019
- Troisième commission d'instruction - octobre 2019 :  
Date limite de dépôt des dossiers : 29 septembre 2019

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Arielle PIAZZA  
Présidente du Conseil d'administration du CNDS

